

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 JUILLET 2022

OBJET : INSTITUTION D'UNE REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES
ORDURES MENAGERES SUR LE PERIMETRE DES 42 COMMUNES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
TARIFICATION USAGERS

DE 2022-036

Nombre de conseillers
 En exercice : 60 **Quorum : 2**
 Présents : 31
 Absents : 13
 - dont ayant donné pouvoir : 13
Votants : 44
 - dont « pour » 24
 - dont « contre » 8
 - Abstention : 6
 - Non participation : 9

Le mardi 25 juillet 2022 à 14h00,
 le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli,
 convoqué le 18 juillet 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur
SARGENTINI François, Président, à Prunotto, 20236 Francoardo OMESSA.

Présents :

ACQUAVIVA François ACQUAVIVA Mathieu ALBERTINI-COLONNA Nicolette BARTOLI Marc BRIGNOLE Jean BRUSCHINI Pierre CASANOVA David CASAROMANI Marie Thérèse	COGNETTI Vincent COGNETTI TURCHINI Catherine COSTA Lucien FERRARI Blaise FILIPPI Jean François FRANCISCHETTI Bernard GERONIMI Pierre Marie GILLET VITTORI Stéphane	GUIDICELLI Mathieu GUIDICELLI Jean MORACCHINI Christian NASICA Pierre NEGRONI Jérôme OLMETA Pierre ORSINI François ORSINI Pierre	PASQUALINI Jean-Félix SALICETI Nicolas SALVIANI Pierre Paul SOUSTRE Frédéric TOMASINI Jacques André VENTURINI Simon VESCOVALI Guy
---	---	---	---

Absents ayant donné pouvoir :

ALBERTINI Lucio (à Venturini Simon) ALBERTINI Pierre François (à Germain Pierre Marie) ANTONIOVITI Serge (à SOUSTRE Frédéric) BERNARDI François Albert (à Venturini Simon)	BERTINI Jean Marcel (à Tomasini Jacques André) BRUNEL Jean Pierre (Guidicelli Mathieu) LESCHI Pierre (à Negroni Jérôme) MARTINETTI Antoine (à Filippi Jean François)	ROCCHI Ange Toussaint (à Acquaviva François) SIMONPIERI Maria Catherine (à Mormacchini Christian) PAGGIONI Sylvester (à ACQUAVIVA Mathieu)	TADDEI Pierre (à Saliceti Nicolas) TAFANELLI Jean Baptiste (à Ometta Pierre)
--	---	---	--

Absents :

CIATTONI Michel COSTA Jacques CIAMARCHI Jean Marc GUIDICELLI Marie	LECA Jacques MESTRACCI Jean Félix MARIANI Mathieu PASQUALINI Gilles	POLIDORI Michel POLIDORI Christian RENUCCI Franck RENUCCI Jean	ROSSI Alexandre SARGENTINI François VESPERINI Chra VINCHENSINI Augustin
---	--	---	--

Secrétaire de séance : NICOLAS SALICETI

Monsieur le Président rappelle que le montant de la redevance est fixé annuellement et forfaitairement par délibération du conseil communautaire pour financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du CGCT.

Une tarification est instituée pour les usagers par la présente délibération en fonction du service rendu sur chaque zone.

Vu la délibération 2021-045 en date du 14 décembre 2022,

Vu le rapport numéro 2022-0005 émis par la Chambre Régionale des Comptes et publié le 30 juin 2022,

Considérant le tableau numéro 10 page 19 de ce rapport,

Considérant que la CRC préconise une réévaluation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au 1^{er} août 2022 applicable aux particuliers représentant une hausse comprise entre 30 et 35 euros selon les zones concernées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20220725-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

Affichage : 29/07/2022

COMBRES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : 31

VOTANTS : 44

DELIBERATION N 2022-036



ZONE	TARIF JUSQU'AU 31/07/2022	HAUSSE PROPOSEE PAR LA CRC	TARIF PROPOSE POUR UNE ENTREE EN VIGUEUR AU 1 ^{ER} AOUT 2022
Albertacce, Calacuccia, Corscia, Casamaccioli, Lozzi, Moltifao et Morosaglia (Ponte-Leccia)	195 €	35 €	230 €
Castellare-di-Mercurio, Alando, Alzi, Bustanico, Erbajolo, Favalello, Focicchia, Mazzola, Sant'Andria-di-Bozio, Santa-Lucia-di-Mercurio, Sermano, Tralonca	190 €	34 €	224 €
Castifao, Asco, Castello-di-Rostino (Ponte-Novu) et Canavaggia (Fiuminale)	185 €	33 €	218 €
Castirla, Castiglione, Omessa, Piedigriggio, Popolasca, Prato-di-Giovellina et Soveria	175 €	31 €	206 €
Valle-di-Rostino, Cambia, Carticasi, Castineta, Erone, Gavignano, Lano, Rusio, Saliceto, San-Lorenzo, Canavaggia (Village), Aiti, Morosaglia (Village), Castello-di-Rostino (Village), Bisinchi	165 €	30 €	195 €

Le président demande au conseil d'en délibérer.

Où l'exposé du Président,

Par 24 voix Pour

5 Contre

6 Abstentions

9 Non participations

Le conseil communautaire fixe les tarifs réévalués de la redevance 2022 pour une entrée en vigueur au 1^{er} aout 2022 à :

- Pour les communes de Albertacce, Calacuccia, Corscia, Casamaccioli, Lozzi, Moltifao et Morosaglia (Ponte-Leccia) qui bénéficient de 3 ramassages par semaine pendant 10 mois et 5 par semaine en juillet et août, la redevance annuelle et forfaitaire établie à 230 €.
- Pour les communes de Castellare-di-Mercurio, Alando, Alzi, Bustanico, Erbajolo, Favalello, Focicchia, Mazzola, Sant'Andria-di-Bozio, Santa-Lucia-di-Mercurio, Sermano, Tralonca, qui bénéficient de 2 ramassages par semaine pendant 10 mois et 3 par semaine en juin, juillet et août auront une redevance annuelle et forfaitaire établie à 224 €.
- Pour les communes de Castifao, Asco, Castello-di-Rostino (Ponte-Novu) et Canavaggia (Fiuminale) qui bénéficient de 2 ramassages par semaine pendant 10 mois et 3 par semaine en juin et juillet auront une redevance annuelle et forfaitaire établie à 218 €.
- Pour les communes de Castirla, Castiglione, Omessa, Piedigriggio, Popolasca, Prato-di-Giovellina et Soveria qui bénéficient de 1 ramassage par semaine pendant 10 mois et 3 par semaine en juillet et août auront une redevance annuelle et forfaitaire établie à 206 €.
- Pour les communes de Valle-di-Rostino, Cambia, Carticasi, Castineta, Erone, Gavignano, Lano, Rusio, Saliceto, San-Lorenzo, Canavaggia (Village), Aiti, Morosaglia (Village), Castello-di-Rostino (Village), Bisinchi qui bénéficient 1 ramassage par semaine pendant 10 mois et 2 par semaine en juillet et août, auront une redevance annuelle et forfaitaire établie à 195 €.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-200073138-20220725-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022
Affichage : 29/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Les signatures sont au registre des délibérations

Omessa, le 25 juillet 2022

Pour Le Président empêché

La 1ère Vice-présidente Catherine COGNETTI TURCHI



DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 44

DÉLIBÉRATION N 2022-036